

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 26 mars 2021 – 14 h Salle La Bascule – TAUVES

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil : 18 mars 2021

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Éric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. François BRANDELY donne pouvoir à M. Dominique JARLIER ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Laurent BERNARD donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Jean-Louis GATIGNOL.

Étaient aussi présents sans pouvoir de vote : Gérard BEAUDONNAT (Saulzet le Froid) ; Norbert PRADEL (Heume l’Eglise).

M. le Président procède à l’appel des participants. Il demande s’il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 12/02/2020. Aucune observation n’est formulée.

FINANCES :

- **Vote des comptes administratifs et de gestion 2020 et des affectations de résultats : budget général, budgets annexes (SPANC, Aide à Domicile, ZAE Vernines et 4 Routes, Ancien EHPAD Rochefort, Cap Guéry, pépinière Sancy-Artense, ZAE La Courtine, multiples ruraux)**

Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques du budget de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, résultats et prévisions, puis laisse la parole à M. JONQUERES qui expose le détail des comptes 2020 et budgets prévisionnels 2021. Un diaporama est projeté ; il a également été envoyé aux participants avec le rapport de séance.

Pour le budget principal, il se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL 386	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 314 737,90	337 431,71	0,00	337 431,71	1 314 737,90
Opérations de l'exercice	6 091 571,94	6 574 182,56	1 579 365,76	1 792 801,95	7 670 937,70	8 366 984,51
TOTAUX	6 091 571,94	7 888 920,46	1 916 797,47	1 792 801,95	8 008 369,41	9 681 722,41
Résultats de clôture		1 797 348,52	-123 995,52			1 673 353,00
Restes à réaliser	-	-	1 283 259,00	975 951,00	1 283 259,00	975 951,00
Resultat RAR	-	-		-307 308,00		-307 308,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 797 348,52	-431 303,52			1 366 045,00

Une diapositive présente l'impact de la covid sur les budgets de fonctionnement. M. SERRE souligne que la culture a été victime de la crise sanitaire obligeant l'annulation de nombreux spectacles programmés, le montant des dépenses non réalisées expliquant le résultat positif.

M. FALGOUX estime dommage que la covid ait généré des économies au sein de la collectivité, alors que certaines entités privées du territoire sont en grande difficulté et sont les oubliées de la situation. Il regrette que ces économies ne soient pas affectées à des entreprises qui le demandent.

M. MERCIER estime que l'impact covid va se faire ressentir aussi sur les collectivités d'ici 1 à 2 ans, notamment en termes de ressources fiscales. Le bilan présenté est provisoire et ne concerne que l'exercice 2020.

Concernant les budgets annexes, les résultats sont les suivants :

Aide à domicile :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 084	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	323 112,46	0,00	45 381,30	0,00	368 493,76
Opérations de l'exercice	595 637,99	542 547,40	3 533,00	7 669,89	599 170,99	550 217,29
TOTAUX	595 637,99	865 659,86	3 533,00	53 051,19	599 170,99	918 711,05
Résultats de clôture		270 021,87		49 518,19		319 540,06
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-	0,00		0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		270 021,87		49 518,19		319 540,06

Cap Guéry :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 085	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	146 730,89	0,00	15 201,11	0,00	161 932,00	0,00
Opérations de l'exercice	283 934,07	200 614,59	47 306,91	38 793,21	331 240,98	239 407,80
TOTAUX	430 664,96	200 614,59	62 508,02	38 793,21	493 172,98	239 407,80
Résultats de clôture	-230 050,37		-23 714,18		-253 765,18	
Restes à réaliser	-	-	18 973,22	19 077,00	18 973,22	19 077,00
Resultat RAR	-	-		103,78		103,78
RESULTATS DEFINITIFS	-230 050,37		-23 611,03		-253 661,40	

Ancien EHPAD Rochefort :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 387	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	12 140,00	0,00	454 526,49	0,00	466 666,49	0,00
Opérations de l'exercice	6 590,00	1 400,00	224 674,19	202 029,46	231 264,19	203 429,46
TOTAUX	18 730,00	1 400,00	679 200,68	202 029,46	697 930,68	203 429,46
Résultats de clôture	-17 330,00		-477 171,22		-494 501,22	
Restes à réaliser	-	-	58 725,00	209 270,00	58 725,00	209 270,00
Resultat RAR	-	-		150 545,00		150 545,00
RESULTATS DEFINITIFS	-17 330,00		-326 626,22		-343 956,22	

SPANC :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 388	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 956,61	0,00	4 386,75	0,00	6 343,36
Opérations de l'exercice	173 716,75	218 575,83	0,00	0,00	173 716,75	218 575,83
TOTAUX	173 716,75	220 532,44	0,00	4 386,75	173 716,75	224 919,19
Résultats de clôture		46 815,69		4 386,75		51 202,44
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		46 815,69		4 386,75		51 202,44

Zones d'activités Vernines et 4 Routes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 389	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Résultats de clôture		16 072,40	-28 673,22			-12 600,82
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		16 072,40	-28 673,22			-12 600,82

Pépière :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 392	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	150 836,29	155 718,11	0,00	155 718,11	150 836,29
Opérations de l'exercice	42 206,44	47 166,52	31 225,12	29 382,25	73 431,56	76 548,77
TOTAUX	42 206,44	198 002,81	186 943,23	29 382,25	229 149,67	227 385,06
Résultats de clôture		155 796,37	-157 560,98		-1 764,61	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		155 796,37	-157 560,98		-1 764,61	

ZA La Courtine :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE 309	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	20 150,75	0,00	227 751,25	0,00	247 902,00	0,00
Opérations de l'exercice	587,91	103,00	111 300,00	0,00	111 887,91	103,00
TOTAUX	20 738,66	103,00	339 051,25	0,00	359 789,91	103,00
Résultats de clôture	-20 635,66		-339 051,25		-359 686,91	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	-20 635,66		-339 051,25		-359 686,91	

M. le Président demande s'il y a des questions sur les budgets annexes. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur Yves CLAMADIEU, premier vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de communes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CLAMADIEU pour le vote des comptes administratifs.

Celui-ci fait procéder au vote du compte administratif qui est voté à l'unanimité.

Il fait ensuite procéder au vote des comptes administratifs des budgets annexes qui sont tous votés à l'unanimité.

- **Vote des comptes de gestion 2020 :**

M. CLAMADIEU fait également voter les comptes de gestion tels que validés par le trésorier public.

Le conseil communautaire après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Ils sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Président revient dans la salle d'assemblée et remercie les votants pour leur confiance accordée.

- **Affectation de résultat de l'exercice 2020 du budget de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le budget 2021**

Le conseil communautaire a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant les comptes administratifs de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le compte administratif relatif au budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 337 431.71 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 314 737.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 123 995.71 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 797 348.52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 283 259 €

En recettes pour un montant de : 975 951 €

Intégration du résultat 2019 du budget annexe 307 (dissout au 31/12/2019) :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 109 324.99 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 127 729.71 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 540 628.51 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 540 628.51 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 384 449.72 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 233 320.51 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2020 tel que présentés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe 392 (pépinière) de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 155 796.37 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 150 836.29 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 157 560.98 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 155 796.37 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser nuls :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 157 560.98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 155 796.37 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 157 560.98 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2020 du BA 392 tel que présentés ci-dessus.

- **Validation des montants des fonds de concours pour les équipements soumis à location.**

Monsieur le Président rappelle le cadre fixé par la délibération du 22 mars 2019 :

- **Equipements concernés** : équipements à vocation commerciale et logements sociaux
- **Bases du fonds de concours appelé** : sollicitation, auprès des communes, où se situe l'équipement communautaire locatif, d'un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux.
- **Règle de calcul** : Le calcul du fonds de concours qui sera appelé en année N s'appuiera sur les charges de fonctionnement et / ou d'investissement de l'année N-1, et sera partagé entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :
 - 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
 - 50 % pris en charge par la commune.

Monsieur le Président précise que le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Sur cette base, Monsieur le Président présente la liste des dépenses susceptibles d'appeler un fonds de concours communal en 2021. Il précise qu'il s'agit d'interventions pour des factures acquittées en 2020.

- BOULANGERIE DE GELLES / dépenses d'investissement

Type de dépense	Entreprise	Montant	Date paiement
<i>Pose isolant et bloc porte atelier chocolaterie</i>	<i>SARL MIOCHE ET FILS</i>	<i>1 212 €</i>	<i>31/01/2020</i>

Total payé par la CC : **1 212 €**

Fonds de concours appelé à la commune de Gelles : **606 €**

- BOUCHERIE DE GELLES / dépenses de fonctionnement

Type de dépense	Entreprise	Montant	Date paiement
<i>Habillage souche cheminée</i>	<i>MIOCHE CHRISTOPHE</i>	<i>1 560 €</i>	<i>30/09/2020</i>

Total payé par la CC : **1 560 €**

Fonds de concours appelé à la commune de Gelles : **780 €**

- BOUCHERIE D'OLBY / dépenses de fonctionnement

Type de dépense	Entreprise	Montant	Date paiement
-----------------	------------	---------	---------------

Remplacement luminaires	CATECL	277.08 €	24/01/2020
Intervention porte magasin	EIRL CEDRIC FRAISSE	273.88 €	16/03/2020
Injection fluide frigorigène groupe froid	AC/D FROID	1 458 €	13/05/2020
Intervention groupe froid	BBC FROID	1 048 €	03/06/2020
Recherche de fuite	MB FROID	660 €	18/06/2020
Réparation	ATOUC CLIM	211.98 €	15/10/2020

Total payé par la CC : **3 928.94 €**

Fonds de concours appelé à la commune d'Olby : **1 964.47 €**

➤ BOUCHERIE D'OLBY / dépenses d'investissement

Type de dépense	Entreprise	Montant	Date paiement
Travaux centrale frigorigène	MB FROID	3 996 €	17/07/2020

Total payé par la CC : **3 996 €**

Fonds de concours appelé à la commune d'Olby : **1 998 €**

➤ AUBERGE PERPEZAT / dépenses de fonctionnement

Type de dépense	Entreprise	Montant	Date paiement
Dépannage chaudière	GAUTHEROT MCME	2 343.60 €	23/04/2020
Dépannage chaudière	GAUTHEROT MCME	1 639.74 €	14/09/2020
Réparations toiture	SAS VEDRINE KEVIN	2 218.80 €	24/11/2020

Total payé par la CC : **6 202.14 €**

Fonds de concours appelé à la commune de Perpezat : **3 101.07 €**

➤ AUBERGE PERPEZAT / dépenses d'investissement

Type de dépense	Entreprise	Montant	Date paiement
Pose volet roulant monobloc	SARL DE SOUSA BASILE	1 381.60 €	24/11/2020
Remplacement spots salle restaurant	SARL JAVION MABRU	1 582.50 €	31/01/2020

Total payé par la CC : **2 964.10 €**

Fonds de concours appelé à la commune de Perpezat : **1 482.05 €**

M. FAURE, élu Maire de Perpezat en 2020, a sollicité l'ancien Maire Bernard MALLET, qui a confirmé l'accord de la commune pour participer aux frais engagés. En revanche, il n'a pas confirmé le remplacement des luminaires. Monsieur le Président répond que les travaux n'ont pas été engagés sans accord préalable, ce dernier devant être verbal. M. FAURE informe que la commune de Perpezat ne va pas pouvoir s'engager dans toutes les dépenses, qui font l'objet de décisions prises lors du précédent mandat.

M. FAURE estime qu'il n'est pas logique que la commune soit sollicitée pour payer des travaux alors qu'elle n'est pas propriétaire et ne perçoit pas de loyers.

M. le Président refait l'historique de l'auberge qui a été créée à la demande de la commune. Le portage par l'EPCI permettait d'obtenir plus de financements. L'intérêt communautaire de cet équipement reste limité à une partie du territoire aujourd'hui.

Avant la fusion des EPCI, les fonds de concours étaient appelés sur le différentiel entre les recettes (loyers) et les dépenses (supplémentaires et annuités). Or ce procédé a finalement été invalidé par la Préfecture sur le plan juridique, alors que sur le résultat il permettait un meilleur partage des frais.

M. le Président estime qu'il s'agira de discuter au cas par cas du devenir des équipements locatifs intercommunaux (entretien, vente, transfert).

M. SERRE estime que dans certaines communes rien n'a été fait. Les communes qui disposent d'équipements étaient contentes de trouver l'EPCI pour porter ces investissements.

M. GAUTHIER considère que bien que la municipalité d'Olby soit satisfaite de pouvoir bénéficier des commerces, il paraît aussi compliqué de pouvoir tout co-financer. Il y a le décalage d'un an entre la réalisation des travaux et l'appel de fonds. De plus le fonds de concours qui devait être payé en 2020 sera appelé finalement en 2021. Les budgets augmentent et il devient difficile de faire accepter les participations financières. Pour certaines interventions anticipées, il reconnaît que le maire doit donner son accord mais ça n'est pas le cas pour les urgences comme l'injection de fluides.

M. SAUVAT ajoute qu'il est important dans ce genre d'opérations que le commerçant soit propriétaire et gestionnaire de son matériel.

M. le Président rappelle que le souhait de la Communauté de communes n'est pas d'être propriétaire du matériel. Cependant, la Communauté de communes a été confrontée à des cas où si elle ne rachetait pas le matériel, celui était vendu laissant peu de chances ensuite de retrouver un exploitant ou d'espérer une reprise de l'activité dans des délais raisonnables. L'objectif est que ce matériel soit racheté par les exploitants à terme.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité des votants plus un vote contre (M. FAURE) et une abstention (M. GAUTHIER) :

- Valide les montants des fonds de concours 2021 à appeler aux communes de Gelles, Perpezat et d'Olby,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

• **Vote du taux des taxes : CFE, TFB, TFNB**

Monsieur le Président rappelle les taux en vigueur en 2020 sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense :

Taxes	Taux 2020 Dômes Sancy Artense
C.F.E.	22.72%
T.H.	9.13%
T.F.B.	0.15%
T.F.N.B.	3.53%

Monsieur le Président rappelle que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a pas de taux de TH à voter cette année. La Communauté de communes percevra une compensation de l'Etat sur le produit de TH lié aux résidences principales et percevra également la TH sur les résidences secondaires.

Monsieur le Président propose pour 2021 d'augmenter le taux de fiscalité sur le foncier bâti et propose un taux de 1%. Cela permet un gain de produit supplémentaire de 97 435 €.

Monsieur le Président présente aux élus communautaires les taux de foncier bâti en vigueur sur les EPCI limitrophes du Puy-de-Dôme comme du Cantal et de la Corrèze.

Il constate que le taux en vigueur sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est l'un des plus bas.

Il estime que dans un contexte de réformes de la fiscalité, et notamment de la taxe d'habitation, les EPCI risquent d'être limités dans leur capacité à appeler des ressources nouvelles issues de la fiscalité. Pour autant de nouvelles compétences sont régulièrement attribuées à ces mêmes EPCI et Dômes Sancy Artense aura besoin de ressources nouvelles pour continuer de proposer sur l'ensemble du territoire des services de qualité dans les domaines qui sont les siens.

M. DURAND n'est pas favorable à cette proposition qui génère une hausse de plus de 500 % du taux foncier bâti. Il considère que le contribuable ne retiendra que ça.

M. GAUTHIER indique que dans sa commune il est également prévu d'augmenter les taux, nécessitant d'être pédagogue pour expliquer toutes ces augmentations.

M. FARGEIX trouve aussi que c'est gênant car cela représente une forte différence sur le taux. En revanche il considère que c'est à la DGFIP d'expliquer pour le cas des communes.

M. le Président considère que le taux actuel est tellement bas que même le scénario de la plus faible augmentation génère une hausse de 300%. Les pourcentages ne veulent pas dire grand-chose.

M. BRUGIERE estime qu'il ne faut pas se contenter de l'explication des services fiscaux mais qu'il faudra justifier cette décision par rapport aux charges, compétences, etc.

M. le Président considère que le problème n'est pas lié à la responsabilité des élus. C'est une erreur d'avoir supprimé la TH car elle ne représente plus un levier pour les collectivités qui se retrouvent obligées d'augmenter les taxes foncières. L'Etat oblige les collectivités à prendre des décisions pour leurs territoires, qu'elles subissent.

M. DURAND estime que le problème n'est pas tant l'augmentation mais l'image qu'on donne.

M. FARGEIX demande si on peut augmenter les autres taux. Il ne paraît pas opportun d'augmenter la CFE et le foncier non bâti qui touche le monde économique, déjà fortement impacté.

M. SERRE estime que l'augmentation aurait été facile à manier à la fusion car les différences étaient faibles. Il faut expliquer ce qui sera fait avec le produit perçu en plus.

M. le Président estime que la TH n'est pas compensée à l'euro près car la compensation est calculée sur les bases de 2017.

M. DURAND explique que les bases ont augmenté de 0.2 %.

Monsieur le Président précise que les bases, permettant de connaître le produit attendu pour la CFE, la TH, la TFNB et la TFB ne sont pas connues précisément à ce jour. Néanmoins, le produit minimum attendu peut-être estimé de façon prudente à :

- CFE : 960 000 €
- Compensation de la TH (fraction de TVA) : 964 224 €
- TH sur les résidences secondaires : 321 747 €
- TFB : 116 150 €
- TFNB : 58 400 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des votants plus un vote contre (M. DURAND), le Conseil de communauté décide de voter les taux présentés pour 2021 :

- **22,72 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,**
- **1 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,**
- **3,53 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.**

• **Vote du taux de TEOM.**

Monsieur le Président rappelle que sur les 27 communes membres, 25 sont au régime de la R.E.O.M. et seules les communes de Saint Donat et de Saulzet le Froid, qui font partie du SICTOM des Couzes, sont au régime de la T.E.O.M. De ce fait, le Conseil de communauté est tenu de voter le taux de la taxe qui sera appliqué sur ces communes.

Les taux prévisionnels 2021, dans l'attente du vote du budget du SICTOM des Couzes sont les suivants :

Commune	Zone	Taux proposé	Produit attendu
Saint-Donat	2	13.32%	26 643 €
Saulzet le Froid	1	12.68%	28 376 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **Vote le taux de TEOM de 13.32% pour 2021 pour la commune de Saint-Donat**
- **Vote le taux de TEOM de 12.68% pour 2021 pour la commune de Saulzet-le-Froid.**

- **Vote des budgets primitifs 2021 : budget général et budgets annexes**

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal. Le budget s'établit comme suit :

Budget Principal (386) :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 7 956 783 €
 - Recettes : 7 956 783 €
- Investissement
 - Dépenses : 4 593 750 €
 - Recettes : 4 593 750 €

M. JONQUERES présente le détail à partir du diaporama.

Les principales dépenses de fonctionnement prévues sont les suivantes :

- Charges de personnel : 1 831 905 € soit 25.4 % des dépenses ; cela représente 45,12 ETP. L'augmentation des charges de personnel au BP 2021 est liée aux récents et futurs recrutements (chargé de mission pleine nature, chef de projet petites villes, contrat d'apprentissage RH, technicien SPANC, animateur France services).
- Charges à caractère général : 1 346 347 € soit 18.7 % des dépenses
- Attributions de compensation versées aux communes : 759 060 € soit 10,5 % des dépenses
- FNGIR : 559 196 € soit 7.77 % des dépenses
- Subventions aux budgets annexes : 539 801 € soit 7.5 % des dépenses
- REOM/TEOM : 1,5 million d'euros soit 20.8 % des dépenses
- La subvention versée à l'OTI s'élèvera à 230 000 euros en 2021
- 20 000 € prévus pour des créances admises en non-valeur.

On retrouve en 2021 le solde de l'étude signalétique, la poursuite de l'animation dans le domaine de l'agriculture et de la forêt (23 000 €), des crédits pour une animation dans le cadre de l'habitat (5000 €), une somme pour la poursuite des subventions pour le commerce de proximité (30 000 €), l'étude du schéma pour les accueils touristiques, des frais liés à la location de l'ancienne trésorerie à Rochefort pour usage de bureaux, une enveloppe pour un plan de relance aux associations (10 000 €).

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont les suivantes :

- Fiscalité : 3.05 millions d'euros soit 46.85 % des recettes réelles de fonctionnement.
- DGF : 450 000 euros soit 6.89 % des recettes.
- REOM/TEOM : 1,51 million d'euros soit 23,1 % des recettes
- FPIC : 80 000 euros.

Le budget est réparti en 55 services permettant ainsi une comptabilité analytique.

Les principales dépenses d'investissement prévues sont les suivantes :

- Travaux : 3,56 millions d'euros soit 82 % des dépenses (dont 2.2 millions € de RAR).
- Immobilisations corporelles : 370 463 € euros soit 8.57 % des dépenses (dont 254 675 € de RAR)
- Immobilisations incorporelles : 140 901 € soit 3.26 % des dépenses (dont 70800 € de RAR)
- Remboursement des emprunts : 194 300 € soit 4.4 % des dépenses. Il reste 16 emprunts en cours dont l'échéance s'échelonne entre 2023 et 2042.

Les nouveautés 2021 concernent principalement la réfection de la toiture du complexe sportif de La Tour d'Auvergne, la phase 1 d'aménagement du site La Stèle, des travaux de réparation du siège suite sinistre, les travaux de la boulangerie à St Sauves d'Auvergne, le terrain sportif intercommunal à Olby. Les autres opérations sont des reports ou des crédits complémentaires pour des opérations prévues en 2020.

Les principales recettes d'investissement prévues sont les suivantes :

- Subventions : 2,48 millions d'euros dont 1.5 million de RAR, soit 62.5 % des recettes.
- Emprunts : 790 000 euros soit 19.85 % des recettes. 4 emprunts prévus pour la fruitière, boulangerie St-Sauves, La Stèle et la toiture du complexe sportif de La Tour.
- FCTVA : 160 000 euros.

M. le Président explique que 4 emprunts seront nécessaires pour supporter les investissements prévus :

- 215 K€ pour refaire la toiture du gymnase de La Tour
- 190 K€ pour la boulangerie à St-Sauves.
- 300 K€ pour la fruitière
- 75 K€ pour la Stèle.

La nouvelle fiscalité permet justement de réduire l'emprunt.

Concernant les budgets annexes, il sera proposé de supprimer celui de la pépinière dans l'année.

Le service d'aide à domicile présente un excédent d'investissement qui ne peut pas être utilisé, des discussions sont à mener à la DGFIP pour le basculer sur le budget principal.

Concernant la culture, M. SERRE explique que les mêmes montants que ceux de 2020 sont reconduits. On sait que sur 2021, il y aura aussi des reports mais on peut espérer des réalisations. Il remercie pour l'enveloppe de soutien aux associations. Le questionnaire qui sera mis en place permettra de définir comment l'utiliser.

M. BRUGIERE souligne qu'il devient urgent de mettre en place la signalétique. M. le Président ajoute que ce sujet va être relancé car le recrutement en tourisme va permettre de soulager la responsable de pôle. Ce dossier nécessitera un vaste débat pour partager les missions et compétences entre communes et EPCI. Mme GAIDIER demande si l'étude sera soldée en 2021. M. le Président répond favorablement.

Budgets annexes :

Budget annexe Aide à domicile (084)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 765 561.87 €
 - Recettes : 765 561.87 €
- Investissement
 - Dépenses : 56 101.19 €
 - Recettes : 56 101.19 €

Budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry (085)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 529 874.00 €
 - Recettes : 529 874.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 104 779.00 €
 - Recettes : 104 779.00 €

Budget annexe Ex EHPAD (387)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 72 767.00 €
 - Recettes : 72 767.00 €
- Investissement

- Dépenses : 547 630.00 €
- Recettes : 547 630.00 €

Budget annexe SPANC (388)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 217 674.00 €
 - Recettes : 217 674.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 27 000.00 €
 - Recettes : 27 000.00 €

Budget annexe Zones d'Activités (389)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 49 673.40 €
 - Recettes : 49 673.40 €
- Investissement
 - Dépenses : 48 673.22 €
 - Recettes : 48 673.22 €

Budget annexe Pépinière d'entreprises (392)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 47 770.00 €
 - Recettes : 47 770.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 195 616.00 €
 - Recettes : 195 616.00 €

Budget annexe ZA la Courtine (309)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 373 292.00 €
 - Recettes : 373 292.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 351 097.00 €
 - Recettes : 351 097.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Monsieur le Président remercie le directeur adjoint M. JONQUERES pour son travail de préparation.

- **Ordures ménagères : décision pour renoncer à percevoir la REOM et la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes, à compter du 01/01/2022**

Monsieur le Président rappelle que la compétence collecte et gestion des déchets est exercée sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense par trois syndicats mixtes fermés. La Communauté de Communes est membre de ces syndicats par le mécanisme de représentation substitution. Deux syndicats ont institué une REOM (SMCTOM Haute-Dordogne et SICTOM Pontaurum-Pontgibaud) et le troisième une TEOM (SICTOM des Couzes), perçues par l'EPCI en lieu et place des syndicats mixtes.

En 2017, à l'issue de la fusion, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a passé des conventions relatives "aux modalités de mise en œuvre de la REOM" avec les syndicats prévoyant que l'EPCI encaisse auprès des usagers la REOM puis la reverse ensuite aux syndicats concernés. De même, la TEOM est aussi perçue par l'EPCI qui reverse ensuite au SICTOM.

Selon les informations communiquées par la DGFIP le 28/08/2020, interrogée sur le sujet, ce dispositif prévu par la loi est lié à la fusion des EPCI. Il est valable 5 ans à compter de la fusion. Aussi, à compter de 2022, deux options seront possibles :

- Le dispositif sera maintenu si la Communauté de Communes délibère dans ce sens au plus tard le 15/10/21 (TEOM) et le 31/12/21 (REOM) ;
- À défaut de délibération, la Communauté de Communes cesse de percevoir la TEOM et la REOM qui seront perçues par les syndicats mixtes.

Monsieur le Président ajoute que la DGFIP a fait savoir que l'article 218 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 porte de 5 à 7 ans le délai octroyé aux intercommunalités issues de fusions pour parvenir à l'harmonisation de leur tarification en matière d'ordures ménagères.

Ces nouvelles dispositions prolongent aussi de 2 années la période transitoire au cours de laquelle les régimes de TEOM et de REOM institués par les EPCI ayant participé à une fusion peuvent être maintenus.

S'agissant de la TEOM, si l'EPCI issu de fusion souhaite continuer à la percevoir en lieu et place du syndicat mixte en 2022, il n'a pas à prendre une délibération en ce sens avant le 15 octobre 2021 à partir du moment où ce régime dérogatoire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

S'agissant de la REOM, à compter de 2022, l'EPCI devra délibérer avant le 31 décembre 2021 afin de renoncer à percevoir la REOM en lieu et place des syndicats mixtes.

Considérant que l'encaissement et le reversement de la REOM représentent plus d'1,4 million d'euros sur le budget de l'EPCI,

Considérant que la compétence n'est pas exercée directement par l'EPCI mais déléguée aux syndicats,

Considérant que les volumes financiers qui transitent (encaissement/reversement) pénalisent à certaines périodes la trésorerie de l'EPCI,

Considérant que les impayés impactent la trésorerie de l'EPCI,

Considérant qu'en l'état actuel du droit, si la collectivité choisit de mettre fin au dispositif évoqué plus haut, le Coefficient d'Intégration Fiscale ne sera pas impacté,

Monsieur le Président propose de mettre fin au 31/12/2021 au dispositif lui permettant de percevoir la TEOM et la REOM en lieu et place des syndicats, et de dénoncer les conventions.

M. CLAMADIEU, en tant que Président du SMCTOM, considère aussi que la situation est compliquée d'un point de vue administratif et que cela simplifiera le fonctionnement.

M. SERRE ajoute qu'avant la fusion, Sancy-Artense Cté avait fait les calculs qui démontraient qu'il valait mieux encaisser la REOM, ce qui valorisait le CIF et rapporter plus de DGF. M. le Président précise que ça n'est plus le cas aujourd'hui, Préfecture et organisations (ADCF, territoire conseils) ayant fait savoir que ça ne joue plus sur le CIF.

M. RODRIGUEZ demande qui prendra en charge les impayés. M. le Président répond qu'à l'avenir ce sera pour les syndicats mais l'EPCI doit gérer les impayés qui s'élèvent à ce jour à 228 000 € depuis 2017 et sans tenir compte du second semestre 2020. A cela s'ajoute les impayés avant fusion sont de 57 000 €.

M. ANDANSON demande l'incidence sur la facturation ; il ne devrait pas y avoir de changement, la REOM devant être appelée par semestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de renoncer à l'encaissement par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de la REOM et de la TEOM sur son territoire en lieu et place des trois syndicats mixtes concernés, pour application dès le 01/01/2022 ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires à cette décision.**

- **Ordures ménagères : validation de la convention avec le SMCTOM Haute-Dordogne**

Monsieur le Président rappelle que le conseil du 17 mai 2019 avait validé une nouvelle convention à signer avec le SMCTOM de la Haute-Dordogne, modifiant les modalités et délais pour l'encaissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par l'EPCI et le reversement de celle-ci au syndicat. Elle avait été nécessaire car l'organisation précédente engendrait des problèmes de trésorerie pour les deux entités intercommunales.

Il convient de renouveler cette convention selon les mêmes modalités mais de prévoir que celle-ci se terminera au 31 décembre 2021, pour assurer l'encaissement et le reversement de la REOM jusqu'au second semestre 2021 inclus. Monsieur le Président présente les termes de la nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la nouvelle convention à signer avec le SMCTOM de la Haute-Dordogne pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches pour la mettre en application.**

Départ de M. JARLIER

AMENAGEMENT :

- **Décision sur la prise de compétence mobilité**

Monsieur le Président rappelle que la décision relative à la prise de compétence mobilité doit intervenir avant le 31 mars 2021. Sans décision il y aura automatiquement transfert à la Région.

Monsieur BRUGIERE explique que la loi LOM (loi d'orientation sur les mobilités) du 24 décembre 2019 a pour but entre autres de fixer un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité (pas de loi depuis 40 ans) s'appuyant sur 2 niveaux : l'intercommunalité et la région, pour travailler en coordination et complémentarité. La mobilité est déjà une mission des communautés d'agglomération, urbaines, métropoles et syndicats. L'objectif est de « ne plus avoir de zones blanches » de la mobilité, de généraliser la compétence « autorité organisatrice de mobilité-AOM ».

Mme COLIN indique que les compétences actuelles de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans le domaine de la mobilité sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Définition d'un schéma de la mobilité à l'échelle intercommunale.

Au titre des compétences supplémentaires :

- ✓ Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif « Bus des Montagnes » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.

L'offre existante sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est la suivante :

Offre existante régionale : dépasse le périmètre intercommunal

- **Cars TER SNCF** (5 arrêts : Rochefort, Laqueuille gare, St-Sauves, Tauves, Bagnols stade)
- **Cars du réseau interurbain** : Ligne 52 Messeix-Clermont-Fd, considérée par la Région comme ligne structurante
- **Transport scolaire** : vers les écoles primaires et vers les collèges.

Dispositifs locaux existants (non gérés par la Région) :

- **Bus des Montagnes** (dispositif départemental en partenariat avec les EPCI) qui permet de servir Clermont une fois par mois et le marché de Tauves tous les jeudis.
- **Covoiturage Covoit'ici** (porté par le SMTC, en partenariat avec le PNR des Volcans). Il fonctionne du lundi au vendredi avec 3 arrêts sur le territoire (Rochefort, Massagettes, Nébouzat) vers Clermont.

- **7 aires de covoiturage** d'intérêt local : Rochefort, la Miouze, Massagettes, St-Sauves, Tauves, la Tour d'Auvergne, Bagnols.

Les EPCI ont jusqu'au 31/03/2021 pour délibérer sur la prise de compétence.

- Prendre la compétence signifie pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur son territoire, aux côtés de la Région qui sera AOM régionale. Les 27 communes membres auront 3 mois, soit jusqu'au 30/06/2021, pour valider ce choix. Il s'agit d'une compétence « globale » qui permet d'organiser divers services (réguliers, à la demande, partagés, actifs, solidaires, etc.) sans avoir aucune obligation de tout faire.
- Ne pas la prendre signifie pour l'EPCI ne jamais être AOM locale mais laisser ce rôle-là à la Région, qui sera alors AOM locale ET régionale sur son périmètre. Il n'y a pas de retour en arrière possible sauf en cas de nouvelle fusion ou si création d'un syndicat mixte avec d'autres territoires.

La prise d'effet de la compétence AOM dans les deux cas est effective au 01/07/2021.

Trois scénarios sont possibles pour cette compétence et permis par la loi :

1. La CC prend la compétence mobilité mais ne demande pas le transfert des services de transports déjà organisés par la Région et qui restent alors gérés par la Région dont le transport scolaire.
2. La CC prend la compétence mobilité et demande le transfert des services de transports déjà organisés par la Région dans son ressort territorial. NB : *Ce scénario n'est pas applicable sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense car TER, interurbain, transport scolaire, transport à la demande dépassent le périmètre de l'EPCI.*
3. La CC ne prend pas la compétence mobilité.

Un comparatif détaillé des scénarii 1 et 3 est présenté à l'assemblée ainsi que les avantages et inconvénients de chacun.

Monsieur BRUGIERE informe également que la région Auvergne a écrit aux EPCI pour leur demander de ne pas prendre la compétence, celle-ci préférant devenir l'autorité organisatrice locale et régionale et proposer à la place un partenariat dans le cadre d'une convention cadre puis de conventions de délégations.

Au vu des deux scénarios qui s'offrent aux EPCI, Messieurs BRUGIERE et MERCIER informent l'assemblée qu'il paraît important pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de connaître la décision des EPCI qui entourent son territoire. En effet, il serait dommage de se retrouver seule à avoir la compétence ou à ne pas l'avoir, ce qui serait préjudiciable pour envisager des partenariats, la mobilité ne s'arrêtant pas aux limites administratives.

Une carte de la situation dans le Puy-de-Dôme est projetée à l'assemblée, démontrant que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense devrait être entourée de territoires ayant la compétence :

- EPCI limitrophes ayant déjà la compétence : Métropole Clermont Auvergne, Riom Limagne Volcans,
- EPCI qui ont délibéré récemment pour valider la prise de compétence : Chavanon Combrailles Volcans, Sumène Artense, Mond'Arverne Communauté
- EPCI qui doivent encore délibérer pour prendre une décision mais dont la proposition de l'exécutif est de prendre la compétence : Massif du Sancy et Haute-Corrèze Communauté.

D'autres territoires en revanche sur le nord et l'est ont fait le choix de ne pas prendre la compétence. Le département se retrouve partagé.

M. le Président souligne que l'on manque de clarté sur la convention régionale et qu'il serait compliqué de se retrouver seul à ne pas avoir la compétence car le seul retour en arrière reste la fusion ou le syndicat mixte. Il y aura un décalage avec les territoires voisins. Il est rappelé que transport scolaire et lignes régulières restent gérés par la Région.

M. BRUGIERE précise qu'il sera précisé que l'EPCI autorité locale souhaite continuer de travailler en partenariat avec la région. Un modèle de délibération sera adressé aux communes qui devront délibérer sous 3 mois.

M. SAUVAT estime qu'au vue des éléments présentés il paraît plus judicieux de prendre la compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité des communes à la communauté de communes sur son ressort territorial ;**

- **APPROUVE la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du code des transports ;**
 - **SOLLICITE l'accord des communes membres de l'EPCI ;**
 - **DECIDE de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur son périmètre.**
- **Validation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.**

Monsieur le Président rappelle que le programme petites villes de demain, lancé en octobre 2020, constitue l'une des principales mesures de l'agenda rural et s'inscrit dans le cadre du plan de relance, dont il sera une composante opérationnelle importante.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans le Puy-de-Dôme, une trentaine de communes avaient été ciblées par l'Etat pour prétendre à ce dispositif, dont Rochefort-Montagne seule commune identifiée sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le dossier de candidature élaboré par la Communauté de Communes et la commune a été retenu en décembre 2020.

Afin de mettre en œuvre le dispositif, la première étape consiste à signer avec l'Etat une convention d'adhésion, valable pour 18 mois maximum. Lors du conseil du 12 février 2021, il a été convenu que le programme et son comité de projet soit coprésidé par la commune et l'EPCI.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, la commune et la DDT ont travaillé sur un projet de convention dont la proposition est présentée en séance.

A l'issue de la signature, un chef de projet « petites villes de demain » sera recruté par l'EPCI pour préparer le projet de revitalisation au travers de l'élaboration d'une nouvelle convention dite ORT (opération de revitalisation du territoire) qui listera le programme précis, son calendrier et son mode de financement. Il sera ensuite chargé de la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Le chef de projet sera subventionné à 75 % pendant la durée du programme qui sera de 6 ans, uniquement si.

Le dernier projet validé par la DDT est distribué à l'assemblée puis commenté par Mme COLIN.

L'objectif est de passer à la phase opérationnelle, plusieurs projets étant d'ores et déjà identifiés et pour certains une ingénierie sera déployée par le dispositif. La convention doit prévoir nos besoins en ingénierie, notamment dans les domaines de l'habitat et du développement commercial.

M. SERRE signale que l'Etat avait identifié Rochefort pour répondre à l'appel à projet mais sur d'autres EPCI une candidature multi-sites a été déposée, comme sur Chavanon Combrailles Volcans.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a engagé depuis deux ans un travail de réflexion sur les bourgs notamment dans le cadre de l'étude commerciale, qui a permis de mettre en évidence la nécessité de faire porter l'action communautaire sur huit bourgs principaux.

Il demande si d'autres communes, dont les 7 autres maires, pourront faire partie du comité de projet.

M. le Président répond qu'il a bien été écrit que le dispositif pourra aussi servir le périmètre intercommunal. M. CLAMADIEU souligne que certains points de l'ingénierie (habitat, énergie, mobilité) intéressent aussi d'autres communes que les 8 bourgs.

M. le Président précise que l'agent recruté sera sous la responsabilité de l'EPCI et interviendra ainsi pour le territoire. Il sera demandé à l'Etat de quelle manière le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire pourra être élargi, notamment à l'issue des études pré-opérationnelles à mener.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la communauté de communes et valide le projet de convention d'adhésion ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au programme ;**
- **Accepte que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense recrute un chef de projet pour définir et mettre en œuvre le programme et autorise le Président à solliciter le financement pour ce poste.**

ECONOMIE :

- **Présentation des offres pour l'étude de définition et de positionnement d'un espace découverte au giratoire de St-Julien-Puy-Lavèze**

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Conseil de communauté avait été validé le cahier des charges de l'étude de définition et de positionnement d'un espace de découverte au giratoire de Saint Julien Puy Lavèze. Une consultation pour retenir un prestataire a été mise en ligne le 22 février 2021 sur le profil acheteur de la Communauté de communes via la plateforme Achat Public.

A la date limite fixée pour la remise des offres soit le vendredi 19 mars 2020 à 12h00, aucune offre n'a été déposée, malgré plusieurs téléchargements du DCE.

Aussi, M. le Président propose de déclarer infructueuse cette consultation et d'entrer en phase de négociation avec les bureaux d'étude ayant téléchargé le DCE sur la plateforme et d'autres éventuels bureaux d'études susceptibles de proposer une offre pour ce type de prestation

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Décide de déclarer infructueuse la présente consultation selon l'article R2143-2 du code des marchés publics,**
- **Autorise le Président à entrer en phase de négociation avec des bureaux d'études susceptibles de proposer une offre pour ce type de consultation.**

- **Modification du règlement d'aides aux commerces : ouverture de l'aide aux commerces aux projets portés par les communes**

Suite à l'étude de développement commercial, et face à la sollicitation régionale, la Communauté de communes, lors de la réunion du Conseil de communauté du 16 novembre 2018, a validé le principe d'adhérer au dispositif d'aide régional désormais appelé « Financer mon investissement « Commerce et artisanat ».

Un règlement d'aide a été élaboré et validé par le Conseil de communauté le 16/11/2018. Suite à des évolutions du dispositif régional des modifications ont été apportées à ce règlement d'aide lors de la séance du 27 novembre 2020 pour faire coïncider les critères d'attribution de la région et de la Communauté de communes.

Cette subvention, versée par la Communauté de communes (10% des dépenses éligibles plafonnée à 5 000 €) et la région (20% des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 €) concerne les dépenses suivantes :

- *Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :*

> *Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;*

> *La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.*

> *Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;*

> *Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;*

> *Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulancier à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, etc.*

A ce jour, seules des entreprises sont éligibles à cette aide.

Lors de la dernière réunion du bureau communautaire, il a été proposé que cette subvention puisse être élargie à des communes, lorsqu'elles effectuent, sur des commerces pour lesquelles elles sont propriétaires des murs et/ou du matériel, des investissements entrant dans le champ des dépenses éligibles.

Cette proposition permettrait pour la Communauté de communes, en lien avec sa stratégie de développement commercial sur ses 8 bourgs centre, de pouvoir soutenir des projets commerciaux portés par des communes, sous réserve qu'ils rentrent dans les critères du règlement. M. JONQUERES précise que la Région a donné son aval pour l'ouverture du règlement d'aide aux communes maîtres d'ouvrage, bien qu'elle ne cofinancera pas dans le cadre de ce dispositif. M. le Président précise qu'elle peut financer par d'autres biais.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Accepte de rendre éligibles les communes au dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat » pour la partie intercommunale,**
- **Accepte que le règlement de l'aide soit modifié en ce sens,**
- **Rappelle que le projet des communes, pour pouvoir être financé, devra remplir l'ensemble des autres obligations décrites dans le règlement de l'aide,**
- **Autorise le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.**

- **Renouvellement de la convention précaire avec le GIE pour la cave d'affinage à Perpezat**

M. le Président rappelle que depuis 2015, la cave d'affinage de Bughes était louée à un Groupement d'intérêt économique (GIE) constitué :

- de la coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Franck BATTUT, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n° 51874370300028 ;
- et de la SARL « Compagnie d'Affinage des Arvernes » représentée par son gérant Monsieur Hervé MONS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le n° 809847940.

En 2019, M. Gilles DECHAMBRE, administrateur du GIE, a signifié à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, la dissolution au 31/12/2019 du GIE, suite au départ en son sein de la coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne.

Dans l'attente de la création de la SAS, qui aura vocation à exploiter la fruitière Dômes Sancy Artense et la cave d'affinage, et qui sera détenue majoritairement par la Société Coopérative Agricole Fromagerie des Vaches Salers, il a été proposé en 2019 la signature d'une convention d'usage précaire de ladite Cave entre désormais la SARL Compagnie d'Affinage des Arvernes et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Cette location était consentie pour une durée d'un an, prenant effet le 01/01/2020 pour se terminer le 31/12/2020, renouvelable par reconduction expresse pour une même durée.

La SAS précitée n'étant pas encore constituée, il convient de renouveler la convention pour une nouvelle année soit du 1^{er} janvier 2021 au 31/12/2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Accepte de renouveler pour l'année 2021 la convention d'occupation précaire de la cave de Bughes à la SARL Cie d'Affinage des Arvernes,**
- **Autorise le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

- **Adhésion 2021 à l'ACOFOR**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de communauté de renouveler l'adhésion de Dômes Sancy Artense à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme. L'ACOFOR accompagne les EPCI ayant composé le Pays du Grand Sancy depuis le lancement en 2009 de sa charte forestière de territoire. L'ACOFOR accompagne la Communauté de communes dans de nombreux domaines tels que :

- La mise en place du mode opératoire pour la desserte forestière

- La mise en œuvre et le bilan annuel des actions inscrites dans la charte forestière de territoire
- La mise en place annuelle d'une formation territorialisée pour les élus du territoire sur un thème défini collectivement

Le montant de la cotisation 2021 est de 1 400 € défini comme suit : 1500 € partagés avec la CC du Massif du Sancy + 25 € * 27 communes soit 1 400 € (dont part fixe nationale de 52 €)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants valide le renouvellement de l'adhésion à l'ACOFOR pour l'année 2021 pour un montant de 1 425 €.

Départ de M. AMBLARD

ENVIRONNEMENT :

- **SPANC : Choix du mode de gestion au terme des contrats de DSP et prestation en août 2021**

Monsieur le Président rappelle que deux modes de gestion du SPANC perdurent sur le territoire intercommunal Dômes Sancy Artense : une délégation de service public (DSP) avec VEOLIA sur le secteur de l'ancien EPCI Sancy-Artense et une prestation de service avec SAUR sur le secteur de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne. L'harmonisation du mode de gestion du SPANC de la Communauté de communes sera effective au terme de ces deux contrats, le 18 août 2021 inclus.

Afin de choisir le mode de gestion le plus adéquat, Monsieur GATIGNOL et Mme JOURDAIN exposent au conseil les deux scénarii envisagés par la collectivité sur la base d'un volume de contrôles et de diagnostics identiques et sur une période étendue de 2021 à 2029 : soit signer un nouveau marché de prestation de service, soit organiser le service en gestion directe.

Considérant la projection budgétaire des deux scénarii, Monsieur le Président explique que l'équilibre budgétaire du service est plus facilement atteint avec une gestion directe malgré le coût d'investissement à réaliser dans ce mode de gestion.,

Considérant la qualité du service en fonction des scénarii, Monsieur le Président souligne que la gestion directe permettrait une meilleure lisibilité pour les usagers, qui n'auraient affaire qu'à un seul interlocuteur et par la maîtrise de toutes les étapes (administratives, techniques, financières). Monsieur le Président souligne également la possibilité de développer le service sur d'autres missions facultatives à long terme par la gestion directe,

Considérant les ressources humaines, Monsieur le Président expose que la gestion directe imposera une responsabilité en termes de gestion du personnel et la nécessité d'assurer la continuité du service. En cas de reprise du service en gestion directe, Monsieur le Président expose également l'augmentation de la disponibilité du temps de travail sur le poste de responsable du pôle environnement pour assurer les autres missions du pôle.

M. SERRE déplore le fait que les petits EPCI doivent subir les nouvelles règles de transfert de compétences et se font déborder de plus en plus par le fonctionnement. Mme BONY reconnaît que l'augmentation du nombre d'agents aura forcément un impact sur les fonctions supports existantes (administration, ressources humaines et comptabilité).

M. le Président rejoint Messieurs CLAMADIEU et BRUGIERE sur le fait que gérer le service en direct pourra permettre d'apporter plus de conseils localement, voire de développer de nouveaux services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants excepté une abstention (M. SERRE) :

- **APPROUVE** la reprise du service sur l'ensemble du territoire Dômes Sancy Artense en gestion directe à l'issue des contrats et marchés en cours ;
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire pour la mise en place de ce mode de gestion et à signer tout document relatif à cette gestion.

- **GEMAPI : Validation de la Clé d'intervention pour le Contrat Territorial de la Dordogne :**

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle des actions programmées dans le cadre du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense, des actions ponctuelles pour la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eaux sont à prendre en compte.

Afin de systématiser le pourcentage de participation technique et financière de chaque acteur concerné par le reste à charge des travaux, une clé d'intervention a été créée.

Monsieur le Président présente cet outil au conseil et précise que cette clé d'intervention est une base susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux cas particuliers de continuité écologique qui apparaîtront ainsi qu'avec l'intégration des problématiques propres à chaque nouveau contrat territorial du territoire Dômes Sancy Artense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté approuve la clé d'intervention ainsi que sa mise en application dès cette année sur le territoire du Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense.

- **Travaux de continuité écologique du pont de Chatusclat (Bagnols) : demande de subventions et validation des démarches réglementaires liées à la réalisation des travaux**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes accompagne les communes dans leurs démarches de mise aux normes visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

La commune de Bagnols doit réaliser des travaux de mise aux normes sur le pont de Chatusclat impactant en termes de continuité écologique et d'hydromorphologie le ruisseau de la Tialle. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de plusieurs autres ouvrages réalisées en amont (3 points d'abreuvement, franchissement, mise en défens des berges etc.). Ce projet contribue à la restauration globale de ce ruisseau dégradé.

En février et afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux, la Communauté de Communes a répondu à un appel à projet France Relance dont la réponse est attendue pour fin mars.

Monsieur le Président expose les deux possibilités de financement fonction de l'éligibilité des travaux à l'appel à projet France relance :

Plan de financement prévisionnel (Appel à projet France-Relance) :

Objet	Montant Global		AAP France Relance			Reste à charge		
	HT	TTC	Taux	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant HT	Montant TTC
Restauration de la continuité écologique et sédimentaire	42 560 €	51 072	80%	34 048 €	40 857,60 €	20%	8 512 €	10 214,40 €

Dans l'éventualité où le projet ne serait pas retenu par l'appel à projet, un ouvrage moins onéreux sera envisagé pour la commune, la Communauté de communes pourra ainsi demander la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (40 %) et du Conseil départemental du Puy de Dômes (20%).

Plan de financement prévisionnel (Agence de l'eau Adour-Garonne – Conseil départemental 63) :

Objet	Montant Global		Agence de l'eau AG			Conseil Départemental 63			Reste à Charge		
	HT	TTC	Taux	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant HT	Montant TTC
Restauration de la continuité écologique et sédimentaire	22 420 €	24 662	40%	8 968 €	9 864,80 €	20%	4 484 €	4 932,40 €	40%	8 968 €	9 864,80 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des financeurs (Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou France Relance) ainsi que toutes autres démarches réglementaires nécessaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer un marché public pour ce projet si nécessaire ainsi qu'à réaliser les travaux.**
- **Contrat Territorial Sioule et Andelot : validation des conventions de prestation avec le SMAD des Combrailles et l'EPCI St-Pourçain Sioule Limagne pour le diagnostic des cours d'eaux**

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Sioule et Andelot est en phase d'élaboration et qu'à ce titre, le diagnostic des cours d'eau est à réaliser. Ces diagnostics serviront à établir le programme prévisionnel des travaux à réaliser dans le nouveau contrat. Une convention de prestation est proposée par les porteurs du contrat, la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, afin que leurs techniciens rivières puissent réaliser ces diagnostics sur le territoire Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président présente les deux conventions qui formalisent les missions des technicien(ne)s rivières, les modalités de mise à disposition, de participation financière et de résiliation de la convention.

Masse d'eau	Nbr jours diagnostics	Structure	Technicien/ne Rivière	Coût prestation
Le Mazaye	10	CC St Pourçain sur Sioule Limagne	Vincent JOURDAN	1 855 €
Le Gelles	10	SMAD des Combrailles	Adeline HUCLAIN	1887 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un technicien de rivières par la Communauté de Commune Saint Pourçain Sioule Limagne pour le diagnostic du Mazaye ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une technicienne de rivières par le SMAD des Combrailles pour le diagnostic du Gelles ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux documents précités et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en application.**

TOURISME :

- **Adhésion à l'ADIT pour l'assistance dans le cadre des investissements à La Stèle phase 1.**

Monsieur le Président rappelle que le 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé au choix du bureau d'étude dans le cadre d'une mission AMO pour la réalisation des investissements à La Stèle phase 1 (espace ludique, espace biathlon et piste forestière).

C'est l'ADIT63 qui a été retenue à cette occasion avec un pourcentage d'honoraires sur travaux de 3 %.

Il explique qu'il convient, en complément des honoraires de travaux, d'adhérer à l'ADIT pour l'offre projets structurants.

Monsieur le président présente les modalités d'adhésion.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;**
- **AUTORISE, conformément aux statuts de l'agence, le Président à représenter l'EPCI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;**
- **AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « Adhésion simple à 0,20 €/hbt » ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services**

complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

- **Modification d'un représentant socio-professionnel au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.**

Monsieur le Président explique que la directrice de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy a fait savoir à la Communauté de Communes que Mme Claudine LASSALAS ne souhaite plus faire partie du Comité de Direction de l'Office de Tourisme où elle siégeait comme suppléante de Mme Nathalie GASTEAU.

Il est proposé par l'Office de Tourisme que Mme LASSALAS soit remplacée par M Olivier PAUPERT (SICA Laqueuille).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner M PAUPERT comme suppléant de Mme GASTEAU.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE M. PAUPERT** comme suppléant de Mme GASTEAU au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.

Départ de M. FARGEIX

ASSOCIATIONS :

- **Attribution de subventions aux associations.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des manifestations d'envergure. Il propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

- Association Les Musicales d'Orcival

Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu	Budget	Proposition
<p>Événement : Dixième saison des Musicales d'Orcival et plus particulièrement le projet pédagogique "Lovely roses"</p> <p>Objectifs : sensibiliser les élèves au chant et préparer un spectacle réunissant les enfants et le jeune Chœur d'Auvergne</p>	<p>Classes du CE2 au CM2 du territoire</p>	<p>Du 21 septembre au 8 octobre 2021 - Interventions dans les écoles et concert dans la basilique d'Orcival</p>	<p>26 350 € (Prestation du Jeune Chœur d'Auvergne dans le cadre du projet scolaire : 3025,60 €)</p>	<p>1000 €</p>

- Concours Départemental Aubrac – Syndicat L'Aubrac des Volcans

Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu	Budget	Proposition
-----------------------------------	-------------	--------------	--------	-------------

<p>Événement : Concours Départemental Aubrac</p> <p>Objectifs : faire découvrir les caractéristiques de la race Aubrac en particulier et des races allaitantes en général à un public de professionnel et au grand public</p>	<p>Entre 700 et 1 000 visiteurs attendus en provenance du Puy-de-Dôme, de la Loire et de l'Allier</p> <p>25 éleveurs du département exposeront environ 100 animaux</p>	<p>11 septembre 2021 à Perpezat</p>	<p>9000 €</p>	<p>1 500 €</p>
---	--	-------------------------------------	----------------------	-----------------------

- Concours National Officiel du Saint-Nectaire – Comité des fêtes de Tauves

Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu	Budget	Proposition
<p>Événement : Concours National Officiel du Saint-Nectaire</p> <p>Objectifs : mettre à l'honneur les producteurs de Saint-Nectaire de la zone AOP, promouvoir le patrimoine et les produits du terroir</p>	<p>Tous publics</p>	<p>8 août 2021 à Tauves</p>	<p>37215 €</p>	<p>1 500 €</p>

Il est précisé qu'il serait bien d'indiquer combien donne aussi la commune pour ces demandes : Tauves donne 5000 €, Perpezat 3000 €, ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus et approuve les montants proposés.

SPORTS :

- **Convention pour les vestiaires de rugby à Ceysat**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pour l'utilisation et l'entretien des vestiaires à Ceysat doit être signée entre la Communauté de Communes, la Commune de Ceysat et le Rugby Club Dômes Sioule.

La convention est une mise à disposition de la structure à titre de gratuité avec une surveillance et un entretien fait respectivement, par la commune et le Rugby Club Dômes Sioule.

Une organisation de fonctionnement et un suivi d'entretien sont indiqués dans celle-ci.

Cette convention sera reconduite par tacite reconduction. M. ANDANSON Jean-François, conseiller pour St-Bonnet-près-Orcival et co-président de l'association, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la nouvelle convention à signer avec la Commune de Ceysat et le Rugby club Dômes Sioule pour l'utilisation et l'entretien des vestiaires à Ceysat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches pour la mettre en application.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Mise en place d'un Compte Epargne Temps, suite avis du comité technique du 25/03/21**

Monsieur le président rappelle que le Comité technique du 14/01/2021 avait donné un avis favorable sur des propositions de modalités pour la mise en place d'un compte-épargne temps pour les agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Lors du conseil du 12 février dernier, un certain nombre de conseillers a émis une réserve sur le fait de pouvoir épargner la totalité des jours de RTT, soit 23, bien qu'autorisé par la loi. Monsieur le Président avait alors proposé de réfléchir à de nouvelles propositions et de reporter le sujet au conseil du 26 mars 2021.

Le Comité technique s'est réuni avant le conseil le 25 mars 2021 pour faire de nouvelles propositions.

Il est proposé que les agents qui bénéficient de 23 jours annuels d'ARTT puissent en épargner dans la limite maximum de 6 par an.

Le conseil à l'unanimité approuve la mise en place du compte-épargne temps et valide ses modalités.

DIVERS :

- **Compte-rendu des délégations données au Président**

Monsieur le Président rappelle que la salle de réunion du siège communautaire a fait l'objet d'un sinistre suite aux fortes chutes de neige de fin décembre.

Il convient de refaire la toiture de la salle qui est actuellement en fibrociment et date des années 60. Pour changer la toiture, il faut prévoir des travaux de désamiantage.

Suite à une consultation, il explique que plusieurs offres ont été reçues. Considérant la délégation de pouvoir relative à la signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT, il a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- ✓ **Marché du lot 1 désamiantage à l'entreprise MAGRIT pour un montant de 9 250 € HT**
- ✓ **Marché du lot 2 couverture zinc à l'entreprise MAGRIT pour un montant de 22 153,55 € HT.**

Cette décision présente l'avantage que l'ensemble des travaux soit fait en continuité par la même entreprise.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite aux interrogations de plusieurs maires, Monsieur le Président fait savoir que le SDIS a écrit aux EPCI pour venir en bureau ou en conseil afin d'expliquer le nouveau fonctionnement des secours. M. le Président propose qu'ils se présentent au prochain conseil du 12 mai.

M. VINCENT demande si cette intervention sera utile ou si le dossier de réforme est déjà bouclé. M. le Président répond que cela permettra déjà de répondre à toutes les questions car il circule beaucoup d'informations contradictoires. Mme BONY confirme que leur intervention sur le territoire sera nécessaire.

Mme GAIDIER et M. GAUTHIER font savoir qu'ils ont des projets de rénovation énergétique sur leurs communes et ont pris contact avec l'ADUHME pour les accompagner. Les communes et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne sont pas adhérents à cet organisme à ce jour. M. GAUTHIER demande s'il serait envisageable de prévoir une adhésion globale, celle-ci représente 20 000 € annuels. Ils demandent qu'une intervention de l'ADUHME soit réalisée devant le bureau ou le conseil, afin de mieux faire connaître leurs missions.

La séance est levée à 17h45.